

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Séance jeudi 17 octobre 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de Prunay-Cassereau, sous la présidence de Monsieur Éric BARDET, le Maire.

Date de convocation : 07/10/2024

Date d'affichage : 07/10/2024

Présents : M. BARDET Éric, M. DOUBLET Benoît, M. FRAIGNE Teddy, M. HABOLD Christian Me HAMARD Sylvie
M. JARDIN Christian M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis, M. SUY Loïc, Me
VÉRON Stéphanie

Absents excusés : Me RAIMBAULT Joëlle (pouvoir à Me VERON Stéphanie)

Nombre d'élus : En service 12, présents 11, Votants : 12

Secrétaire de séance : M. JARDIN Christian

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15

Le Maire ouvre la séance à 19 h15 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies. Il donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2024 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1

Ordre du jour

FINANCES

- Tarifs cantine 2024/2025
- Tarifs cimetière 2025
- Tarifs salle des fêtes 2025
- Indemnité gardiennage 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

- Bornage la Gâtinette du Cormier

FONCTION PUBLIQUE

- Compte Epargne Temps

INTERCOMMUNALITÉ

- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Questions diverses

22-2024

FINANCES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / TARIFS CANTINE SCOLAIRE

Exposé

Le Maire annonce le bilan de la cantine scolaire 2023/2024.

Aujourd'hui la collectivité à un **prix de revient alimentaire** de 2,65 € (A-1 : 2.94 €) et un **prix de revient de fonctionnement** (alimentation/salaire/charges sociales/assurance/énergie/eau/maintenance équipement/produits d'entretien et petit équipement/déplacement...) à 11,02 € (A-1 : 12,14 €) €.

Actuellement le prix facturé aux familles est de 3,90 €, nous sommes généralement à 50 % pris en charge par la collectivité, aujourd'hui nous arrivons à 65 % de prise en charge.

Il est proposé de :

De ne pas augmenter les tarifs cantine pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

CANTINE SCOLAIRE	01/10/2024
- Prix subventionné enfant	3,90 €
- Prix occasionnel	4,10 €
- Prix extérieur enfant	4,50 €
- Prix enseignant	7,80 €
- Prix intervenant adulte	7,80 €

La délibération est adoptée à par 10 voix pour, 2 voix contre, et 0 abstention

2

23-2024

FINANCES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / TARIFS CIMETIÈRE AU 01/01/2025

EXPOSÉ :

Selon la délibération 05/2016 du 28.01.2016, les tarifs municipaux concernant le cimetière, le columbarium et le jardin du souvenir seront **actualisés chaque 01/01/N**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **d'appliquer la revalorisation des tarifs** au 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'INSEE des prix à la consommation.

Au 1^{er} janvier 2025, les tarifs seront :

CIMETIÈRE selon base Insee prix de la consommation au 01/01/2022	Au 01.01.2024*	Au 01.01.2025*
Emplacement : Emplacement pour inhumation PLEINE TERRE – 15 ans – 2m ² 1 cercueil + urnes	302 €	316 €
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit intérieur étanche 30 ans – 1 cercueil + urnes - surface 2 m ² - profondeur 1,60 m	435 €	455 €
Emplacement pour construction de CAVEAU MACONÉ en briques, parpaings enduit	435 €	455 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

intérieur étanche 30 ans – 2 cercueils + urnes - surface 2 m ² - profondeur 2,10 m Superposition des corps	97 €	101 €
<p style="text-align: center;">Caveau provisoire</p> Les six premiers jours sont gratuits ensuite <i>Période n°1 (7e au 14e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°2 (7e au 22e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°3 (7e au 30e jour) : la période commencée est due intégralement</i> <i>Période n°4 (au-delà du 30e jour) : x € + x € € par jour supplémentaire, à partir du 31e jour</i>	90 €	94 €
<p style="text-align: center;">COLUMBARIUM</p> Cases (vertical) pour 4 urnes – 15 ans Cases (vertical) pour 4 urnes – 30 ans Cavurnes (au sol) pour 4 urnes – 15 ans Cavunes (au sol) pour 4 urnes – 30 ans	204 € 424 € 424 € + 8 €/jour	213 € 444 € 444 € + 8 €/jour
<p style="text-align: center;">Jardin du souvenir</p> Taxe de dispersion des cendres Dépôt suivant	392 € 647 € 392 € 647 €	410 € 677 € 410 € 677 €
<p style="text-align: center;">Plaques identitaires</p> Fournies par la mairie, au tarif en vigueur à la date de la commande	61 € 97 €	64 € 101 €
	A voir lors de la commande	A voir lors de la commande

**indice des prix à la consommation – base 2015 – mois de septembre*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24-2024

FINANCES : DÉCISION BUDGÉTAIRE / TARIFS SALLE DES FÊTES AU 01/01/2025

Le Maire demande d'étudier une augmentation des tarifs de la salle des fêtes ci-dessous

Libellé	Au 01/01/2024
habitant de Prunay	140 €
jour suivant	70 €
habitant CA Territoires Vendômois	200 €
jour suivant CA Territoires Vendômois	105 €
habitant hors CA Territoires Vendômois	240 €
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	120 €

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	35 €
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	35 €
vin d'honneur	60 €
location vaisselle 50 couverts	0 €
location vaisselle 100 couverts	0 €
Sonorisation	55 €
Barnum	Gratuit
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselle)	500 €

Il est proposé de :

De ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2025 et de conserver les tarifs actuels ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25-2024

FINANCES : DÉCISION BUDGÉTAIRE INDEMNITÉ GARDIENNAGE 2025

Pour faire suite au courrier de la préfecture en date du 9 octobre 2023 modifiant les plafonds indemnitaires pour le gardiennage des églises, celle-ci remplace celle du 24/01/2023 ainsi que la circulaire préfectorale du 5 avril 2023.

Monsieur le Maire propose qu'une indemnité soit allouée à Me Yvette AIMAR, qui veille sur l'église quotidiennement, et cela depuis quelques années déjà, le montant plafond est de 503,42 € pour l'année 2025.

Proposition :

- Fixer l'indemnité annuelle, pour le gardiennage de l'église à Madame Yvette AIMAR, habitant 2 rue Maurice Vannier à Prunay-Cassereau, à la somme de 503,42 € pour l'année 2025
- Elle représente le montant maximum autorisé, elle sera versée en une seule fois
- Autoriser le Maire à signer tous les documents.
- Confirmer que les crédits seront inscrits au budget 2025

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26-2024

DOMAINES ET PATRIMOINE : BORNAGE LA GATINETTE DU CORMIER ET REDEFINITION DU CHEMIN COMMUNAL SUR UNE PARCELLE PRIVÉE

Un propriétaire de parcelle cadastrée ZN 27, au lieudit la Gatinette du Cormier a informé la mairie que le chemin communal, initialement présent sur le plan cadastral a disparu et se retrouve aujourd'hui sur sa propriété privée.

Afin de régulariser la situation et conformément aux dispositions de Code Général de Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder au bornage de chemin communal. Ce bornage vise à délimiter clairement les limites du domaine public communal et à redéfinir le tracé du chemin.

Conformément à l'article L.2121-29 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur les questions concernant la gestion du domaine public de la commune.

De plus, l'article. 141-1 du code de la voirie routière précise que « les voies communales font partie du domaine public routier communal » et que leur gestion relève de la collectivité territoriale.

Proposition :

Le conseil municipal propose :

- Le principe de bornage du chemin communal situé sur la parcelle ZN 27 au lieu dit la Gatinette du Cormier.
- De mandater le maire pour procéder aux démarches nécessaires à l'engagement de l'opération de bornage et de désigner un géomètre-expert « Axis Conseils » pour établir les limites du domaine privé-public.
- De prendre en charge les frais liés au bornage qui s'établit à .1.347,60 €, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, qui stipule que l'entretien et la gestion des voies communales relèvent de la commune.
- De mettre à jour le plan cadastral en fonction des résultats
- De notifier cette décision au propriétaire concerné.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

27-2024

FONCTION PUBLIQUE : ADOPTION DES MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Dans le cadre du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 03/10/2024, le dossier relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) a été validé. Il est désormais nécessaire que le conseil municipal se prononce sur les éléments détaillés dans la délibération (cf. annexes) concernant ce dispositif, à savoir :

- 1. Bénéficiaires : sont concernés par l'ouverture d'un CET les agents titulaires et contractuels, sous réserve de répondre aux conditions définies.
- 2. Alimentation du CET : pourra être alimenté par des jours de congés non pris, dans les conditions définies par le cadre réglementaire en vigueur.
- 3. Modalités d'utilisation : les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés, d'indemnisation financière ou prise en compte dans le régime de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).
Des présidions sont également apportés sur la gestion des changements de situation de l'agent (mutation, cessation d'activité, etc.).
En cas de décès de l'agent, des dispositions spécifiques encadrent la liquidation du compte.
- 4. Fermeture du CET : se fera dans certaines conditions, telles que le départ définitif de l'agent de la collectivité, où à la demande de l'agent, selon les règles fixées.

5

Proposition :

Le maire propose :

- D'adopter les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps, telles que présentées, avec prise d'effet au 01/01/2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

28-2024

INTERCOMMUNALITÉ : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme et d'habitat intercommunal (PLUiH), le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a fait l'objet de modifications suite aux retours des communes et des personnes publiques associées (État, chambres consulaires, conseil régional, conseil départemental, etc.).

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

Il est désormais nécessaire que chaque commune débattre le PADD dans son conseil municipal. Le PADD est disponible en pièce jointe de ce PV sur le site internet de la commune.

Cette délibération permettra d'acter qu'un débat a eu lieu, il ne s'agit pas, réglementairement à ce stade, de donner un avis formel sur le projet.

Pour information, le débat en conseil municipal est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUiH.

L'objectif est que les communes aient débattu et transmis la délibération actant de ce débat à la CATV avant le 15 octobre.

il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue d'un débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Maire à notifier la communauté d'agglomération Territoires vendômois de la tenue de ce débat.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

* * * *

Affaires diverses :

Bâtiments :

- **Stade :** l'association Avenir De SAINT-AMAND nous informe suite à notre demande de participation aux frais de consommation d'eau et d'électricité pour le terrain de foot de Prunay qu'une subvention exceptionnelle sera attribuée au club et transférée directement à la commune de Prunay-Cassereau pour un montant de 975 € pour l'utilisation du terrain pour la période scolaire 2023/2024.
- **Points de contact de la Poste :** Il a été annoncé une mauvaise nouvelle lors du Congrès de l'Association des Maires Ruraux de France, le Patron de la Poste, Philippe Whal, a annoncé un gel de 50 millions d'euros sur la dotation destinée à financer le contrat de présence postale. Ce gel sera une charge financière supplémentaire pour les communes pour garantir le fonctionnement d'un service qui ne relève pas de leurs compétences. Ce qui représente 10.000 points relais commerçants et agences postales qui ne pourront plus être payés. L'AMF a aussitôt réagi (communiqué sur [ce lien](#) estimant que la mesure de gel budgétaire ne respectait pas le contrat que l'État a signé avec les maires de France en 2023 pour trois ans. En réponse à cette mobilisation, le Premier ministre a décidé de maintenir la part de 50 millions d'euros qu'il était envisagé de geler pour 2024, et a confirmé la dotation de l'État de 105 millions d'euros pour les années 2025 et 2026.
- L'AMF se félicite de cette issue positive, qui garantira la continuité des activités de La Poste dans les 11500 points de contact pilotés par les communes dans les zones les plus fragiles. Elle sera attentive à ce que cette annonce trouve une traduction en loi de finances.
- **Lotissement les Fouquets :** Monsieur le Maire avait convoqué Terre de Loire Habitat pour étudier la possibilité de constructions de logements sociaux. Après les hypothèses étudiées, cela ne permet pas un équilibre économique des opérations
- **Camping municipal :** La vente du fond de commerce n'a encore pas abouti. Monsieur Moisson doit faire une demande de permis d'aménager.
- **Projet 2024 :**
 - o Annulation (report) du projet jeux d'enfants arrière bât. Associations car nous n'avons pas obtenu les subventions demandées.

COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU

- **Matériel service Technique :**

- **Epareuse** : le Maire informe que l'épareuse achetée en 1997 pour +/- 14.000 € nécessite actuellement des réparations dont le coût s'élève à + de 6.800 euros TTC.

Compte tenu de l'ancienneté de l'équipement et de son prix d'acquisition, je souhaite solliciter votre avis concernant l'opportunité d'engager ces réparations. Il est essentiel de réfléchir à la pertinence d'investir cette somme pour un matériel de cette année ou d'envisager d'autres solutions comme l'achat d'un nouvel équipement.

- **Tracteur John Dheere** : Livraison prévue semaine 43

- **Association Foncière** : Le dossier de dissolution de l'association est entre les mains de la Préfecture qui devra décider de la dissolution de l'association.

Dates à retenir :

- **Jeudi 31/10/2024** : repas de fin d'année du personnel à Houssay
- **Jeudi 28/11/2024 : Conseil des Maires** : salle des fêtes de Prunay-Cassereau –à 18h30
- **Samedi 7 décembre 2024 : Sainte-Barbe 2024** : toute l'équipe municipale ainsi que le personnel communal est invité à la Sainte-Barbe qu'organisent les sapeurs-pompiers de Prunay-Authon et Saint-Amand-Longpré – 16h00 à la place de l'église.
- **Samedi 14 décembre 2024 : repas des anciens à la salle** des fêtes de Prunay-Cassereau (+60 ans) à partir de 12h30 – déposer vos coupons réponses avant le 22/11/2024
- **Mardi 17 décembre 2024** : Clipclap 41 avec la **projection d'un film « l'appel de la forêt » à 20 h 00** à la salle des fêtes.
- **Vendredi 20 décembre 2024 – Vœux du Maire** – 19 h 00 à la salle des fêtes
- **Samedi 8 février 2025** : Concert festillésime

- **Personnel :**

- suite à la parution des décrets sur la réforme du métier de secrétaire général de mairie, la secrétaire de mairie a été nommée Secrétaire Générale de Mairie au 01/10/2024 et bénéficiera d'une bonification d'ancienneté obligatoire.
- Départs à la retraite en 2025 de deux agents techniques, Isabelle Galet et Stéphane Leroux
- Recrutement d'une cantinière qui est actuellement en binôme avec Isabelle Galet et d'une aide-cantinière pour la rentrée scolaire prochaine, d'un agent technique en remplacement de Stéphane Leroux pour la rentrée 2025/2026.

7

Questions du public :

Néant

Séance levée à 21h30

A Prunay-Cassereau,
Le 21/10/2024
Le Maire
Éric BARDET